

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1440

présenté par

M. Cesarini, Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Hérin, M. Gaillard, Mme Pascale Boyer,
Mme Fontaine-Domeizel, Mme Clapot, Mme Bono-Vandorme et M. Daniel

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« à l'exception des services urbains »

les mots :

« les bus et rames de tramways neufs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les possibilités techniques existent et marchent dans d'autres pays (Scandinavie, États-Unis, Pays-Bas...) donc l'amendement propose de développer le transport des vélos y compris dans les bus urbains.